

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface (m²)	Habitable	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) Rez de chaussée Séjour		31,96	0,00	
(2) Rez de chaussée Cuisine		27,34	0,00	
(3) Rez de chaussée Buanderie		2,35	0,00	
(4) Sous-sol Cave 1		0,00	33,45	
(5) Sous-sol Cave 2		0,00	19,01	
(6) Sous-sol Cave 3		0,00	33,09	
(7) Rez de chaussée Cellier 1		0,00	8,06	
(8) 1er étage Dégagement		12,53	0,00	
(9) 1er étage Chambre 1		14,91	0,00	
(10) 1er étage Salle d'eau 1		3,46	0,00	
(11) 1er étage Balcon 1		0,00	1,70	
(12) 1er étage Balcon 2		0,00	1,68	
(13) 1er étage Chambre 2		19,90	0,00	
(14) 1er étage Balcon 3		0,00	2,57	
(15) 1er étage Salle d'eau 2		5,24	0,00	
(16) 1er étage Chambre 3		13,01	0,00	
(17) 1er étage Salle d'eau 3		4,42	0,00	
(18) Rez de chaussée Séjour-cuisine		14,25	0,00	
(19) Rez de chaussée Salle d'eau 4		3,14	0,00	
(20) Rez de chaussée Cellier 2		0,00	8,09	
Total		152,51	107,65	

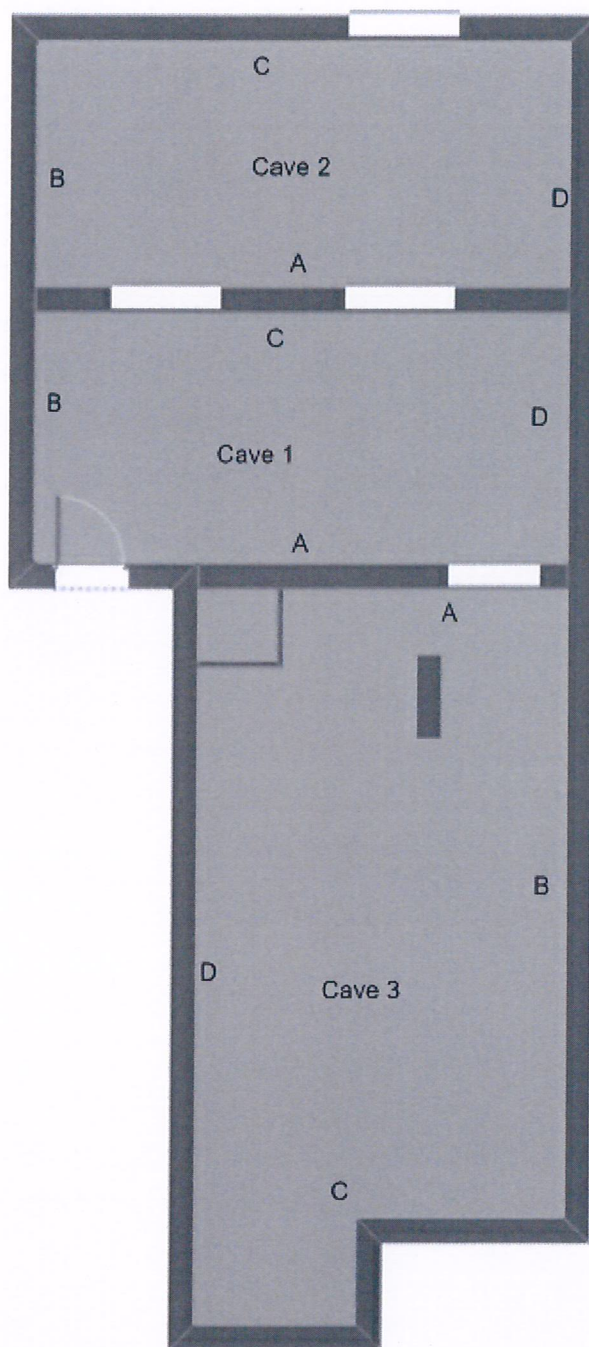
Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto X310 Leica Geosysteme 1373752038

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 155-1, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.155-1 du code de la construction et de l'habitation : « Les ouvrants et surfaces transparentes permettant d'atteindre l'objectif général mentionné à l'article L. 155-1 peuvent, dans les conditions fixées par le présent article, donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur.



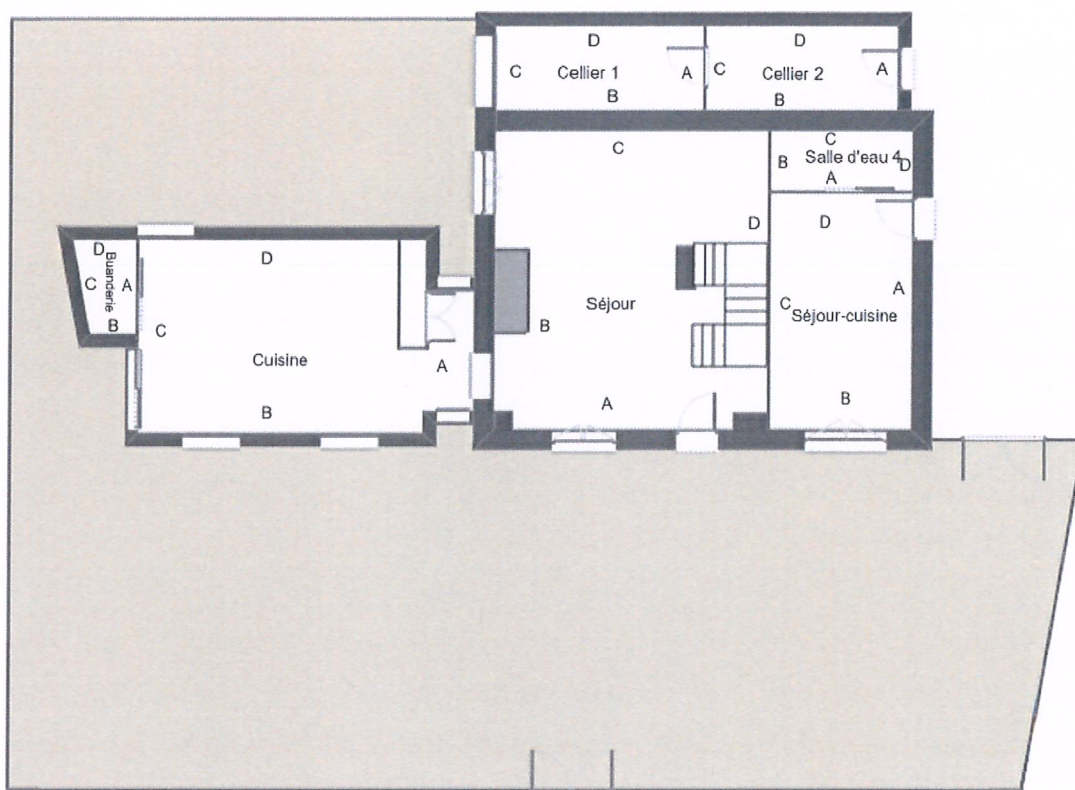
Sous-sol



Repère des parois

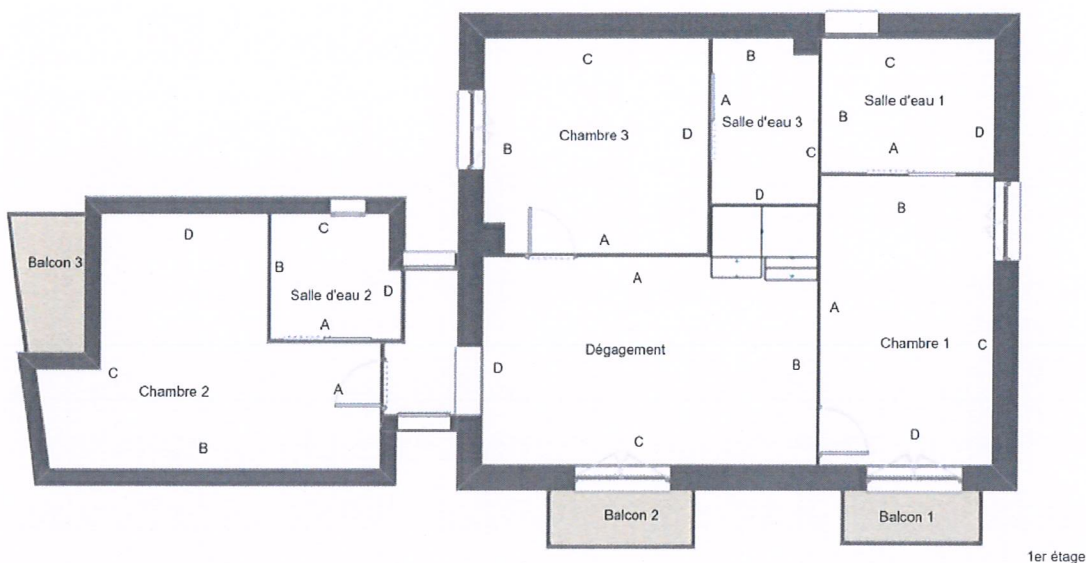
Réf : DIA-PNA05-2505-049	2505-049		Planche de repérage technique
1 Rue de Rivoli, 20000 AJACCIO	Indice A	Auteur : Monsieur Jean-Pierre CASANOVA	SS

Rez de chaussée



Repère des parois

Réf : DIA-PNA05-2505-049	2505-049	Planche de repérage technique
1 Rue de Rivoli, 20000 AJACCIO	Indice A	Auteur : Monsieur Jean-Pierre CASANOVA
		RDC



Réf : DIA-PNA05-2505-049	2505-049	Planche de repérage technique	
1 Rue de Rivoli, 20000 AJACCIO	Indice A	Auteur : Monsieur Jean-Pierre CASANOVA	R+1

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;